

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2022
DATE D’AFFICHAGE
22 mars 2022
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations n° 08-2021 et 25-2021, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le projet de compte administratif 2021,

Vu l’état des restes à réaliser,

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant que l’état de l’actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,

Après en avoir délibéré :

Déclare que

Article 1 – le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2021, par le Comptable, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part,

OBJET :
COMPTE DE GESTION 2021

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**31 MARS 2022**.....
Date de publication**31 MARS 2022**.....
Fait à Vert-Saint-Denis le**31 MARS 2022**.....

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Article 2 – les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

19040 - SIVOM CESSON ET VERT-ST-DENIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-210 384,63		101 551,23		-108 833,40
Fonctionnement	483 664,48	215 000,00	409 040,83		677 705,31
TOTAL I	273 279,85	215 000,00	510 592,06		568 871,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	273 279,85	215 000,00	510 592,06		568 871,91

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 077-200090926-20220329-DEL062022-DE

19040 - SIVOM CESSON ET VERT-ST-DENIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	950 000,00	2 481 148,00	3 431 148,00
Titres de recettes émis (b)	520 051,82	2 237 435,43	2 757 487,25
Réductions de titres (c)		6 528,00	6 528,00
Recettes nettes (d = b - c)	520 051,82	2 230 907,43	2 750 959,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	950 000,00	2 481 148,00	3 431 148,00
Mandats émis (f)	418 500,59	1 851 639,11	2 270 139,70
Annulations de mandats (g)		29 772,51	29 772,51
Dépenses nettes (h = f - g)	418 500,59	1 821 866,60	2 240 367,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			510 592,06
(d - h) Excédent	101 551,23	409 040,83	
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

31 MARS 2022

ID : 077-200090926-20220329-DEL062022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE

22 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 7 *

L’an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

OBJET :

**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du~~3.1.MARS 2022~~
Date de publication ...~~3.1.MARS 2022~~
Fait à Vert-Saint-Denis le~~3.1.MARS 2022~~

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations n° 08-2021 et 25-2021, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le projet de compte administratif 2021,

Vu l’état des restes à réaliser,

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant que l’état de l’actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Après que le Président se soit retiré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'approuver le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	1 821 866,60	2 230 907,43	409 040,83
Excédent de clôture 2021		268 664,48	268 664,48
Total fonctionnement	1 821 866,60	2 499 571,91	677 705,31
Investissement	418 500,59	520 051,82	101 551,23
Déficit de clôture 2020	210 384,63		- 210 384,63
Total investissement	628 885,22	520 051,82	- 108 833,40

Reports investissements sur 2022	64 033,90
--	-----------

Besoin de financement (affectation compte 1068)	172 867,30
Arrondi à	172 900,00

A affecter au compte 002	504 805,31
-----------------------------	-------------------

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,








A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMAN



**Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BENYACHOU Rachid	
CHEVALLIER Jean-Marie	Rachid Benyachou 
DEMARQUAY Jean-Philippe	Rachid Benyachou 
DUCRET Frédérique	
DUVAL Jean-Louis	
EL MIMOUNI Ahmed	
FAYAT Marie-Annick	
HEESTERMANS Jacques	RETRAIT DU PRÉSIDENT
SIMON PAROUTY Laurence	
SUNGKUR Sandhya	

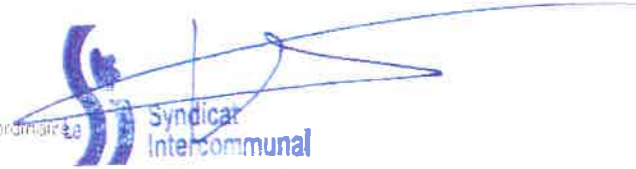
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : **10**
 Nombre de membres présents : **5**
 Nombre de suffrages exprimés : **3**
 VOTES :
 Pour : **3**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

Date de convocation : 22/03/2022

Présenté par (1) Le Président,
 A Vert-Saint-Denis, le 29/03/2022
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Vert-Saint-Denis, le 29/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2), Cesson et Vert-Saint-Denis



--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

OBJET :

**Affectation du Résultat
de l’exercice 2021**

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du**31 MARS 2022**
Date de publication**31 MARS 2022**
Fait à Vert-Saint-Denis le**31 MARS 2022**

Le Président
Jacques HEESTERMANS


**Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le projet de compte administratif 2021,

Vu l’état des restes à réaliser,

Considérant que l’arrêté des comptes, tel qu’adopté lors du compte administratif 2021, a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de + 677 705,31 € et un besoin de financement de la section d’investissement de 172 867,30 €,

Considérant la nécessité de procéder à l’affectation du résultat de l’exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de définir le besoin de financement de la section d'investissement comme suit

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	418 500,59	520 051,82	+101 551,23
Déficit de clôture 2020	- 210 384,63		- 210 384,63
Total investissement	273 279,85	520 051,82	- 108 833,40

Reports investissements sur 2021	64 033,90		-64 033,90
---	------------------	--	-------------------

Besoin de financement (affectation compte 1068)			172 867,30
	Arrondi à		172 900,00

Article 2 : d'affecter, au vu de ces résultats, 172 900 € au compte 1068 du budget primitif 2022.

Article 3 : d'affecter le solde de l'excédent 2021, au compte 002 du budget primitif 2022, pour la somme de 504 805,31 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMANS



**Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.
22 mars 2022	
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni
22 mars 2022	<u>Absents excusés</u> : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Pouvoirs</u> : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;
En exercice * 10 *	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sungkur
Présents * 6 *	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Votants * 8 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-4 ET L2311-1,
	Vu la nomenclature M14,
	Vu le compte de gestion 2021,
	Vu le compte administratif 2021,
	Vu l'état des restes à réaliser,

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**31 MARS 2022**.
Date de publication**31 MARS 2022**
Fait à Vert-Saint-Denis le**31 MARS 2022**

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,

Considérant le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2022, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : la section de fonction s'équilibre à 2 756 000 € et la section d'investissement s'équilibre à 886 000 €.

Article 3 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMANS


Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : **10**
 Nombre de membres présents : **6**
 Nombre de suffrages exprimés : **9**
 VOTES :
 Pour : **9**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2022

Présenté par Le Président (1),
 A Vert-Saint-Denis, le 29/03/2022
 Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Vert-Saint-Denis, le 29/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



--	--

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le





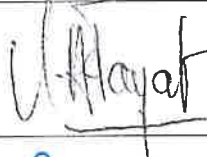



A Vert-Saint-Denis, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical



COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BENYACHOU Rachid	
CHEVALLIER Jean-Marie	Pouvoir J. Heestermans 
DEMARQUAY Jean-Philippe	Pouvoir EL MIMOUNI 
DUCRET Frédérique	
DUVAL Jean-Louis	
EL MIMOUNI Ahmed	
FAYAT Marie-Annick	
HEESTERMANS Jacques	
SIMON PAROUTY Laurence	
SUNGKUR Sandhya	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Étaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article 5212-19,

Vu l’arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 66 du 2 décembre 2019, portant création du SIVOM Cesson Vert-Saint-Denis,

Vu l’article 3 des statuts du Syndicat, fixant la répartition des participations communales,

Vu la délibération n° 28-2021, fixant le montant des versements des communes jusqu’à l’adoption du budget primitif 2022

Considérant le budget primitif 2022, fixant le montant total des participations communales,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 – La répartition des participations communales pour 2022 est la suivante :

- Cesson : 1 230 474 €
- Vert-Saint-Denis : 908 736 €

Article 2 – Au vu des montants versés par chaque commune de janvier à mars, la répartition à compter du mois d’avril jusqu’à décembre 2022 sera la suivante :

- Cesson : 103 210 €
- Vert Saint-Denis : 76 223 €

OBJET :

**Participations communales
2022**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du~~3-1-MARS~~ 2022
Date de publication~~3-1-MARS~~ 2022
Fait à Vert-Saint-Denis le~~3-1-MARS~~ 2022

Le Président
Jacques HEESTERMANS




Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMANS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 6 *
Votants * 8 *

L’an deux mille vingt deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Étaient présents : Mmes Fayat, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Ducret, M. Chevallier, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : M. Chevalier à M.Heestermans; M. Demarquay à M. El Mimouni;

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article n° L R2321-3,

Vu l’Instruction Budgétaire et Comptable applicable au collectivités et établissement publics de coopération intercommunale,

Considérant que les collectivités doivent inscrire sur leur budget des provisions pour couvrir le risque financier encouru pour des créances dont le recouvrement est compromis,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **31 MARS 2022**

Date de publication **31 MARS 2022**

Fait à Vert-Saint-Denis le **31 MARS 2022**

Vu l’état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical **à l’unanimité** :

Article 1 : Accepte la constitution d’une provision en vue de couvrir le risque éventuel d’impayés.

Article 2 : Décide que cette provision sera constituée, chaque année, à partir d’une situation au 31/12.N, selon les règles suivantes :

- 25 % pour les restes à recouvrer N-1
- 50 % pour les restes à recouvrer N-2
- 75 % pour les restes à recouvrer N-3
- 100 % pour les restes à recouvrer N-4 et antérieures

Le Président

Jacques HEESTERMANS


Syndicat Intercommunal
Casson et Vert-Saint-Denis

Article 3 : Fixe le montant des provisions pour l'année 2022 à 32,50 €, réparti comme suit :

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
TOTAL 2020	130,00	0,00	130,00	25,00%	32,50
TOTAL 2021	938,42	0,00	855,91	0,00%	0,00
TOTAL	1 068,42		985,91		32,50

Article 4 : Dit que ces provisions sont inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 29 mars 2022

Le Président,
Jacques HEESTERMANS